

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1627

8 juillet 2013

### SOMMAIRE

A.D.M. Engineering S.A. ....	78056	Nulux Nukem Luxemburg GmbH .....	78052
Alislami Foods Europe S.A. ....	78057	Onlychic S.A. ....	78051
Amazon Europe Holding Technologies S.C.S. ....	78058	Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l. .....	78052
Amazon EU S.à r.l. ....	78058	OX Resto Concepts S.à r.l. ....	78051
Anglo American Investments 10 .....	78058	Oyster Asset Management S.A. ....	78052
Anglo American Mongolia Holdings .....	78087	PACCOR Acquisition S.à r.l. ....	78054
BE RED energy S.à r.l. ....	78063	Païperlek Investments .....	78092
Be Red S.à r.l. ....	78071	Panama Luxco S.à r.l. ....	78053
BOO SCI .....	78087	Parfinance S.C.A. - SPF .....	78055
Brohood S.A. ....	78066	Patrimony Investments .....	78053
Daily Race .....	78074	PeaksideWert 1 S.à r.l. ....	78053
DKMG 1 S.à r.l. ....	78076	Percebes S.à r.l. ....	78053
Eurfinance SA .....	78055	Personec S.à r.l. ....	78053
Eurfinance SA .....	78056	Petrusse Estates S.A. ....	78054
Eurgas Lux S.A. ....	78092	Phoenix Immo Luxembourg S.à r.l. ....	78054
Fondation Alzheimer .....	78088	Pictet Institutional .....	78054
Hill Street Luxembourg .....	78078	Puma Financing Corporation S.à r.l. ....	78054
Keiko S.A. ....	78057	Realpromo S.A. ....	78055
MELFE S.A. SPF .....	78059	RECAP I Holdings S.à r.l. ....	78055
Menara S. à r.l. ....	78050	Rentall S.à r.l. ....	78096
Newalta International Ltd., Luxembourg Branch .....	78050	Resolution IV Holdings S.à r.l. ....	78066
Nick Adams S.A. ....	78051	Sagramor Capital S.A. ....	78059
Nikky Investments S.A. ....	78050	The Turquoise II Fund .....	78052
Nizi Luxembourg S.A. ....	78051	Toiture Nunes S.à r.l. ....	78055
Nocibe Investments S.A. ....	78052	TriCage Acquisition .....	78056
Norama Fund .....	78050	TriCage Acquisition .....	78056
Nordic Capital S.à r.l. ....	78059	Tyco Electronics Holding S.à r.l. ....	78058
Nordic Cecilia Four S.à r.l. ....	78096	VALARTIS FUNDS (Lux. I) .....	78056
Nordic Cecilia Three S.à r.l. ....	78096	valentiny engineering .....	78057
Novator Telecom Poland S.à r.l. ....	78050	Villiers Finance S.A. ....	78057

**Newalta International Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 164.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013064013/10.

(130078001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Menara S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 100.748.

Par la présente, je vous informe que je dénonce le siège social de la société MENARA S.à r.l., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 100 748 qui était préalablement domiciliée en mon étude au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Me Lex THIELEN.

Référence de publication: 2013064002/11.

(130079164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Norama Fund, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/05/2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013064015/12.

(130078954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Novator Telecom Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 410.024.525,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.408.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064020/9.

(130079205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Nikky Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NIKKY INVESTMENTS S.A.

Signatures

*Administrateur A / Administrateur B*

Référence de publication: 2013064027/12.

(130079063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Nick Adams S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 154.172.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Gabriele Schneider

*Administrateur*

Référence de publication: 2013064026/13.

(130079210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Nizi Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.  
R.C.S. Luxembourg B 48.213.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08/05/2013*

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société Nizi Luxembourg S.A. tenue en date du 8 mai 2013 que:

1) Nomination administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires a élu comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2014:

Mr Dag Teigland, domicilié au 30 Aasveien NO-1369 Stabekk (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

M. Kjetil Holta, domicilié (adresse professionnelle) Drammensveien 35 NO-0271 Oslo (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

M. Dag Fladby, domicilié (adresse professionnelle) au Drammensveien 35 NO-0271 Oslo (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

2) Nomination Réviseur d'entreprise

BDO Audit S.A. (B147570) sis 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, a été élu réviseur de la société pour 2013.'

Capellen, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064031/22.

(130079033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Onlychic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 146.883.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013064041/10.

(130078713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**OX Resto Concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 143.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064045/9.

(130078866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Nocibe Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 133.944.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064032/10.

(130078444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Nulux Nukem Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 12.118.

Die Anschrift des Gesellschafters und Verwaltungsratmitglieds Herr John SEIL hat geändert in:  
10, op der Haangels, L - 5322 Contern.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, den 16. Mai 2013.

Référence de publication: 2013064035/11.

(130078632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Orangefield Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 136.954.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013064037/12.

(130078957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Oyster Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 83.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064046/9.

(130078969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**The Turquoise II Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 135.452.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour THE TURQUOISE II FUND*

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013064181/12.

(130078744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Panama Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064047/9.

(130078561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Peaksidewert 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.653.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Avril 2013.

Gérard Welvaert

Manager B

Référence de publication: 2013064048/13.

(130078782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Percebes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5318 Contern, 3, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 153.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064051/9.

(130079000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Personec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.754.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jean Le Creurer, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013 et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Andrew Bennett, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064053/14.

(130078996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Patrimony Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064066/9.

(130078937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Petrusse Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 137.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013064054/10.

(130078440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Phoenix Immo Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 166.431.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2013064055/10.

(130078726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Pictet Institutional, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 131.642.

Le Bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013064057/11.

(130079134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Puma Financing Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 162.827.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2013064061/13.

(130079013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**PACCOR Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.670.319,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 157.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064062/10.

(130079151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Parfinance S.C.A. - SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 16.425.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PARFINANCE S.C.A.-SPF*

Société en commandite par actions de gestion de patrimoine familial

Signature

Référence de publication: 2013064065/13.

(130078578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Realpromo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 63.718.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064094/10.

(130079262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**RECAP I Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.504,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 141.897.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013064095/11.

(130079117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Eurfinance SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.453.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064617/9.

(130079729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

**Toiture Nunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6162 Bourglinster, 4, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 159.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013064207/11.

(130078817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**TriCage Acquisition, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 113.860.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
REMPLECE les comptes annuels au 31 mai 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,  
le 7 février 2013 sous le n° L130024306, publiés au mémorial C n. 657 du 18 mars 2013.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013064189/12.

(130078666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**TriCage Acquisition, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 113.860.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
REMPLECE les comptes annuels au 31 mai 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,  
le 17 mai 2013, sous le n° L130078666, non encore publiés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013064190/12.

(130078926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**VALARTIS FUNDS (Lux. I), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 68.826.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VALARTIS FUNDS (LUX. I)*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013064237/11.

(130079017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**A.D.M. Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 128.512.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064336/10.

(130079438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

**Eurfinance SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 38.453.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064618/9.

(130079730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

**Alislami Foods Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 159.467.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064345/10.

(130079419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Keiko S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 114.583.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement du 2 mai 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société KEIKO S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8 Boulevard Royal, dénoncé en date du 29 juillet 2009. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Françoise NSAN-NWET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2013064317/15.

(130079335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**valentiny engineering, Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 152.540.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 03.04.2013*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le nom Madame PEXETO Laurye, doit être rectifié en PEXOTO Laurye.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013064334/12.

(130080211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Villiers Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1885 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.289.

Suite à une erreur reportée sur la notification enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 11 avril 2012 sous la référence L120057893, veuillez prendre note de la correction suivant:

Renouvellement du mandat de reviseur d'entreprise agréé de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du RCS du Luxembourg sous le numéro B 65477, qui se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliaire*

Référence de publication: 2013064234/17.

(130078512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Amazon Europe Holding Technologies S.C.S., Société en Commandite simple.****Capital social: EUR 3.864,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.270.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion prévue par l'article 316 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère ultime, Amazon.com, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

*Pour Amazon Europe Holding Technologies S.C.S.*

Signature

Référence de publication: 2013064348/15.

(130080224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Amazon EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 101.818.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion prévue par l'article 316 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère ultime, Amazon.com, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

*Pour Amazon EU S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2013064349/15.

(130080225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Anglo American Investments 10, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 171.482.

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 25 avril 2013:*

Mme Lynsey Blair avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013064351/12.

(130080283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Les statuts coordonnés au 08/05/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17/05/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013064192/12.

(130078971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**MELFE S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.****Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 165.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064001/11.

(130078584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Nordic Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.  
R.C.S. Luxembourg B 159.999.

Par résolution signée en date du 15 mai 2013, l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Acceptation de la démission d'Andrew Bennett, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, de son mandat de gérant, avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064016/13.

(130078900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Sagramor Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 157.260.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE HUIT MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SAGRAMOR Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157260 (la Société). La Société a été constituée le 02 décembre 2010, en vertu d'un acte dressé par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°160 du 26 janvier 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie WESQUY, employée, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Monsieur Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Madame Valérie WESQUY prénommée.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les Actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront elles aussi annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont bien été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et décident de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société à savoir EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 310 actions (trois cent dix) actions ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, lesquelles sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) décision de modifier l'objet social par insertion, avant l'actuel dernier alinéa de l'article 3 des statuts, du paragraphe suivant: «Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société»

(2) modification subséquente de l'article 3 des Statuts afin d'y refléter la décision adoptée au point 1. ci-dessus.

(3) insertion d'un nouvel article dans les statuts de la société qui portera le numéro 15, qui sera relatif aux compartiments dont question et qui aura la teneur suivante:

#### **V bis. - Compartiments**

**Art. 15.** Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

(4) modification de l'article 17 des statuts.

(5) modification subséquente des statuts par renumérotation des articles numérotés initialement 15 à 21 en 16 à 22 afin d'y refléter la décision adoptée au point 3. ci-dessus.

(6) ratification de l'ouverture des compartiments ayant eu lieu depuis la constitution de la société.

(7) divers.

III. après que le président ait lu l'ordre du jour de la présente assemblée, que les actionnaires aient confirmé avoir été valablement convoqués et informés de la teneur de l'ordre du jour, après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social par insertion avant l'actuel dernier alinéa de l'article 3 des statuts, du paragraphe suivant:

«Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société».

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toutes transactions permises par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, incluant, entre autres, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier (sans limiter l'objet de la Société, mais sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des obligations liées à des fonds), détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des Genussscheine, ci-après nommés «Valeurs Mobilières»), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération.

Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et de toute activité d'investissement (collective d'épargne) sujet à l'autorisation et la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer dans les statuts de la société, un nouvel article qui portera le numéro 15 et formant à lui seul un nouveau titre, qui sera relatif aux dits compartiments, ayant la teneur suivante:

### **V bis. - Compartiments**

**Art. 15.** Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la

réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'actuel article 17 des statuts et décide de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. La Société ne pourra toutefois être dissoute et liquidée avant que tous les Compartiments de la Société ou que tous Instruments émis dans lesdits Compartiments n'aient été dissout et liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Sans préjudice aucun aux dispositions relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du Conseil d'Administration de la Société.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à la renumérotation des articles suite à l'insertion d'un nouvel article 15.

Ainsi, les anciens articles 15 à 21 des statuts deviennent les articles 16 à 22.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée confirme que des compartiments ont été créés dans la présente société et cela dès le jour de la constitution de la société. L'Assemblée décide, pour autant que de besoin, de ratifier cette situation et l'ouverture de ces compartiments dès le jour de la constitution de la société.

L'Assemblée donne mandat au conseil d'administration de la société pour procéder à toutes les démarches nécessaires et utiles pour les besoins de cette ratification.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.250.-.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WESQUY, G. PESSANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mai 2013. Relation: RED/2013/742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 mai 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013064113/208.

(130078847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

### **BE RED energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 177.293.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le seizième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BE RED S.à r.l., avec siège social à L-9573 Wiltz, 71, rue Michel Thilges, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roland ESCH, ingénieur diplômé en génie civil, né le 15 septembre 1962 à Wiltz, demeurant à L-9696 Winseler, 30, Lomicht, et Monsieur Alain BLASEN, ingénieur diplômé en génie civil, né le 07 octobre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-4987 Sanem, 9, rue du Lohr;

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DAL ZOTTO & associés S.à r.l., avec siège social à L-4518 Differdange, 23, rue Xavier Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B123.842, ici représentée par son gérant unique Monsieur Paolo DAL ZOTTO, ingénieur diplômé en électro-mécanique, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant à L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de toutes prestations de consultation, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives à la conception d'une oeuvre de construction à caractère technique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études d'une oeuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette oeuvre.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, marques, modèles, ou autres droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «BE RED energy S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un des gérants techniques soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle d'un des gérants techniques.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence

téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes pré-qualifiées, déclarent souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- La société BE RED S.à r.l., pré-qualifiée, .....	50 parts
- La société DAL ZOTTO & associés S.à r.l., pré-qualifiée, .....	50 parts
TOTAL: cent parts sociales .....	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2.- Sont nommés gérants technique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roland ESCH, ingénieur diplômé en génie civil, né le 15 septembre 1962 à Wiltz, demeurant à L-9696 Winseler, 30, Lomicht;

- Monsieur Paolo DAL ZOTTO, ingénieur diplômé en électromécanique, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant à L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours;

3.- Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre FERAGE, Master en sciences de l'ingénieur industriel, né le 26 juillet 1957 à Namur (Belgique), demeurant à B-6970 Tenneville, 50, route de la Barrière (Belgique).

4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un des gérants techniques soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle d'un des gérants techniques.

5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9087 Ettelbrück, 2, Place de l'Hôtel de Ville.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. ESCH, A. BLASEN, P. DAL ZOTTO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2013. Relation: DIE/2013/6250. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065239/181.

(130080529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

**Resolution IV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.784.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013*

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064101/12.

(130078618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

**Brohood S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 177.302.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Charles-Arthur de CLERMONT-TONNERRE, né le 20 février 1983 à Boulogne-Billancourt en France et domicilié au 14, rue Hassard, F-75019 Paris,

ici représenté par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mars 2013.

2) Monsieur Charles-Alexis de CLERMONT-TONNERRE, né le 9 juillet 1984 à Boulogne-Billancourt en France et domicilié au 21, Avenue de la Sapinière, B-1180 Bruxelles,

ici représenté par Monsieur Michaël ZIANVENI, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mars 2013.

3) Monsieur Charles-Axel de CLERMONT-TONNERRE, étudiant, né le 10 juin 1992 à Moulins en France et domicilié au 21, Avenue de la Sapinière, B-1180 Bruxelles,

ici représenté par Monsieur Michaël ZIANVENI, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mars 2013.

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BROHOOD S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La société peut également acheter, vendre, gérer et développer des marques ou plus généralement, des droits de propriété intellectuelle.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La possession d'une ou plusieurs actions de la société emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la Société et des décisions prises régulièrement par les actionnaires.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou des dettes de la Société, et leur responsabilité est limitée à la mesure de la valeur nominale des actions détenues par eux dans la Société.

Chaque action donne droit à sa part au pro-rata du capital social qu'elle représente dans les bénéfices, les actifs de la Société, et de l'excédent.

Les droits de vote liés aux actions lors des assemblées générales des actionnaires sont d'un vote par action, sous réserve des limitations imposées par la loi.

**Art. 6.** Toute cession projetée entre vifs et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre que le conjoint ou un ascendant ou un descendant en ligne directe de l'actionnaire défunt est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

A cet effet, en cas de cession entre vifs, le cédant, devra en faire la déclaration dans les trente (30) jours calendrier, au siège de la société par lettre recommandée à l'attention du conseil d'administration, en indiquant l'identité du cessionnaire, ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de transmission pour cause de mort à un non actionnaire (autre que le conjoint ou qu'un ascendant ou un descendant en ligne directe), ce dernier devra en faire la déclaration dans les trente (30) jours calendrier, au siège de la société par lettre recommandée à l'attention du conseil d'administration, en indiquant son identité et les autres conditions de cette transmission pour cause de mort.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires du droit de préemption qui leur est réservé, dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de la déclaration susvisée.

Tout actionnaire aura, dès lors, pendant un délai de trente (30) jours calendrier supplémentaire, le droit de manifester sa volonté d'acquérir les actions objet de la cession ou les actions objet de la transmission pour cause de mort au prix de cession déterminé selon une méthode de calcul fixée chaque année en assemblée générale ordinaire ou, s'il est inférieur, au prix de cession proposé par le tiers non actionnaire.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera proportionnellement au nombre des actions que chacun de ces derniers possèdent et ce, au regard du nombre total des actions qu'ils détiennent ensemble. Ne sont pas prises en compte dans ce nombre total les actions dont la cession entre vifs est projetée ou les actions faisant l'objet de la transmission pour cause de mort et celles appartenant aux actionnaires désireux de ne pas exercer leur droit de préemption. Le conseil d'administration avisera équitablement en cas de rompus.

Si un seul actionnaire entend faire usage du droit de préemption, il est autorisé à acquérir l'entièreté des actions dont la cession est projetée ou les actions objets de la transmission pour cause de mort.

Au cas où aucun actionnaire n'exprime son intention d'exercer son droit de préemption, ladite cession entre vifs ou la transmission pour cause de mort, pourra être réalisée à condition d'intervenir dans un délai de trente (30) jours calendriers suivant l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption défini ci-avant.

En cas de cession d'actions à titre onéreux à un tiers non-actionnaire suite au non-exercice du droit de préemption susvisé existant au profit des actionnaires, le prix de cession sera librement fixé entre cédant et cessionnaire sans pour autant être inférieur au prix de cession documenté auprès du conseil d'administration à l'occasion de la procédure d'exercice du droit de préemption.

En cas de transmission des actions pour cause de mort au conjoint ou aux ascendants ou aux descendants en ligne directe d'un actionnaire défunt, l'actionnaire survivant ne pouvant exercer de droit de préemption en vertu du premier alinéa de l'article 6 des statuts, aura la possibilité d'exercer un droit d'agrément à l'égard de l'héritier. En contrepartie de l'exercice de ce droit d'agrément, les actions de l'héritier non agréé pourront être rachetées par l'actionnaire survivant à un prix de cession déterminé par un expert nommé par le Président de la section commerciale du Tribunal d'arrondissement, lequel devra être saisi par la partie la plus diligente.

**Art. 7.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaires détenteurs de soixante-quinze pourcent (75%) au moins du capital social accepteraient l'offre d'achat d'un tiers de bonne foi portant au minimum sur cette quotité, les cédants (ci-après: les Cédants d'origine) devraient adresser une notification aux autres actionnaires indiquant l'identité du cessionnaire, le prix d'achat par action et la mention des autres éléments significatifs de l'offre d'achat. Du fait de cette notification, chacun des actionnaires notifiés (ci-après: le(s) Cédant(s) attiré(s)) sera obligé de céder lui-même la totalité de ses actions, libres de toute sûreté, au titre de la cession visée dans la notification, aux mêmes conditions contractuelles que celles acceptées par les Cédants d'origine, en ce compris le paiement, à proportion de ses/leurs droits dans le capital social, de tous les coûts associés à la cession. Chacun des Cédants attirés: (i) s'engage à participer activement à toute initiative destinée à assurer l'exécution de la cession, en ce compris la participation à toute décision collective relative à celle-ci, (ii) désigne par les présentes, en tant que de besoin, les Cédants d'origine comme leurs mandataires à cette fin, et (iii) s'abstiendra de toute action tendant à une expertise ou une évaluation des droits cédés. Les Cédants d'origine ne pourront pas exercer le droit prévu dans ce paragraphe si le prix de cession n'atteint pas la valeur comptable rapportée à l'ensemble de la société.

Si un actionnaire détenteur de plus de cinquante pourcent (50%) du capital social de la Société sur une base non diluée, envisage de céder ou transférer directement ou indirectement tout ou partie de ses Titres à un tiers (le Cessionnaire), cet actionnaire (ci-après: le Majoritaire Cédant) devra adresser à la Société et à chacun des autres actionnaires une notification répondant aux exigences de l'alinéa précédent. En tant que de besoin, cette notification vaudra offre d'achat de tout ou partie de leurs Titres à chacun des autres actionnaires (ci-après: le Bénéficiaire du Tag along), selon ce qui sera expliqué ci-après.

Le Bénéficiaire du Tag along aura le droit d'exiger, du Majoritaire Cédant ou du Cessionnaire, qu'il fasse l'acquisition de tout ou partie des Titres détenus par le Bénéficiaire du Tag along, moyennant le même prix par Titre (le cas échéant selon un calcul de conversion destinée à assurer cette équivalence) et selon les mêmes conditions contractuelles relatives au paiement. Ce Tag along pourra s'exercer au maximum sur un nombre de Titres correspondant, pour le Bénéficiaire du Tag along, à une portion de sa participation égale à la portion vendue par le Majoritaire Cédant sur sa propre participation.

Dans les trente jours suivant la délivrance de la Notification, chaque actionnaire qui déciderait d'exercer son Tag along devra notifier sa décision, tant au Majoritaire Cédant qu'au Cessionnaire, en précisant le nombre de Titres pour lequel il décide de faire valoir son Tag along. Cette notification sera irrévocable et réalisera la vente des Titres entre le Béné-

fiataire du Tag along et le Majoritaire Cédant, à moins que, dans les trois jours suivant la réception de cette notification, le Cessionnaire ne notifie lui-même au Bénéficiaire du Tag along sa volonté d'être directement acquéreur des Titres.

Dans sa notification d'exercice du droit, le Bénéficiaire du Tag along devra déclarer souscrire aux déclarations et garanties effectuées par le Majoritaire Cédant, telles qu'elles résultaient de sa propre notification, étant cependant précisé qu'à la suite desdites déclarations et garanties, le Bénéficiaire du Tag along ne pourra jamais être déclaré responsable pour un montant supérieur au prix reçu du Cessionnaire, ce que sa notification rappellera à titre de clause limitative de responsabilité.

Dans l'hypothèse où le Majoritaire Cédant ou le Cessionnaire omettrait de procéder à l'acquisition des Titres pour lesquels le Bénéficiaire du Tag along avait, de manière régulière, déclaré exercer celui-ci, le Majoritaire Cédant s'interdit de réaliser sa propre cession de Titres, et pour le cas où celle-ci serait effectuée, elle devra être tenue pour nulle comme ayant été réalisée par un contractant en violation de ses obligations, avec la complicité d'un acquéreur de mauvaise foi.

Toutes les notifications prévues au présent article devront être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de sept membres en toute circonstance, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera la qualité et le pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité des voix présentes et/ou représentées.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la présence ou la représentation d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B étant obligatoire, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 juin à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Charles-Arthur de CLERMONT-TONNERRE, préqualifié, cent dix actions . . . . .	110
2) Monsieur Charles-Alexis de CLERMONT-TONNERRE, préqualifié, cent dix actions . . . . .	110
3) Monsieur Charles-Axel de CLERMONT-TONNERRE, préqualifié, cent dix actions . . . . .	110
TOTAL: TROIS CENT TRENTE ACTIONS . . . . .	330

Chacune des trois cent trente (330) actions a été libérée à concurrence de vingt-cinq (25) pourcent en espèces de sorte que le montant de huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

- a) Monsieur Charles-Arthur de CLERMONT-TONNERRE, préqualifié;
- b) Monsieur Charles-Alexis de CLERMONT-TONNERRE, préqualifié;
- c) Monsieur Charles-Axel de CLERMONT-TONNERRE, préqualifié; Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie B:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm-Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

- 6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2013. LAC/2013/22030. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065254/244.

(130080699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

### **Be Red S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 71, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 177.290.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le seizième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Roland ESCH, Ingénieur diplômé en génie civil, né le 15 septembre 1962 à Wiltz, demeurant à L-9696 Winseler, 30, Lomicht;

- Monsieur Alain BLASEN, Ingénieur diplômé en génie civil, né le 07 octobre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-4987 Sanem, 9, rue du Lohr.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exécution de toutes prestations de consultation, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives à la conception d'une oeuvre de construction à caractère technique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études d'une oeuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette oeuvre.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, marques, modèles, ou autres droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «BE RED S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Wiltz.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence

téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Roland ESCH, pré-qualifié, .....	50 parts
- Monsieur Alain BLASEN, pré-qualifié, .....	50 parts
TOTAL: cent parts sociales .....	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Roland ESCH, Ingénieur diplômé en génie civil, né le 15 septembre 1962 à Wiltz, demeurant à L-9696 Winseler, 30, Lomicht;
  - Monsieur Alain BLASEN, Ingénieur diplômé en génie civil, né le 07 octobre 1967 à Luxembourg, demeurant à L-4987 Sanem, 9, rue du Lohr.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9573 Wiltz, 71, rue Michel Thilges.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. ESCH, A. BLASEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2013. Relation: DIE/2013/6249. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065240/172.

(130080253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

**Daily Race, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9681 Roullingen, 14, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 177.298.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian LORIAUX, né à Charleroi (B), le 28 octobre 1966, demeurant à 2, Home Farm Close, Dearham Maryport Cumbria, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 19 avril 2013, représenté par Monsieur Claude Roland Philippart, né le 12 avril 1977 à Bastogne, demeurant professionnellement à L-9645 Derenbach, maison 91,

2. Madame Véronique HERMANS, née à Charleroi (B), le 05 octobre 1968, demeurant à B-6533 Biercee, 100, rue Grignard, En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Biercee le 19 avril 2013, représentée par Monsieur Claude Roland Philippart, né le 12 avril 1977 à Bastogne, demeurant professionnellement à L-9645 Derenbach, maison 91,

lesquelles procurations après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et le comparant resteront ci annexées.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DAILY RACE».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la consultance en ingénierie automobile, motocycliste.

Elle a aussi pour objet le transport de marchandises par route avec tous types de véhicules utilitaires.

Elle peut également développer tout système mécanique, hydraulique, électrique.

La société a également pour objet la restauration et l'entretien de véhicule, ainsi que le commerce de pièces automobiles et de voitures.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

## Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian LORIAUX, prénommé, vingt parts sociales	20
2.- Madame Véronique HERMANS, prénommée, quatre-vingt parts sociales	80
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 932,- EUR.

### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9680 Roullingen, 14, Am Duerf.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Christian LORIAUX, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippart, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 26 avril 2013. Relation: WIL/2013/278. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Pletschette.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065324/115.

(130080657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

## **DKMG 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46-48, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 177.296.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Daniela KEVRIC, coiffeuse, née à Saint-Dié (France), le 26 septembre 1985, demeurant au 67, rue Hollerich L-1741 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre la propriétaire actuelle des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "DKMG 1 S.à.r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée sur base du dernier bilan approuvé.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 9.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan approuvé et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire:*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération:*

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont toutes été souscrites par la comparante Mme Daniela KEVRIC, prénommée, et ont été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

*Décisions de l'associée unique:*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 46-48 rue Goethe L-1637 Luxembourg.

2.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Mme Daniela KEVRIC, prénommée, née à Saint-Dié (France), le 26 septembre 1985, demeurant au 67, rue Hollerich L-1741 Luxembourg.

3.- La gérante peut valablement engager la Société en toutes circonstances par sa signature.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KEVRIC, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24/04/2013. Relation: LAC/2013/19024. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065333/106.

(130080632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

#### **Hill Street Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 177.325.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and thirteen,

on the sixteenth day of the month of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

the company "DUET CAPITAL S.A.", a company validly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Bldg, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI Business Company number 484099,

here represented by Mr Yvon HELL, having his professional address at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal given to him in London, on 15 May 2013.

Said power of attorney, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

## I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** The name of the company is "HILL STREET LUXEMBOURG" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

### Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the subscription, the acquisition of participations and the management of such participations in "HILL STREET LUXEMBOURG LLP S.C.A.," a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

3.2. The Company may borrow in any form only in connection with article 3.1 above and may not borrow by way of public offer. It may issue in that respect, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its participation in "HILL STREET LUXEMBOURG LLP S.C.A." and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may not incur any indebtedness other than for paying costs that (i) arise in connection with the transactions contemplated by the Company's corporate object or (ii) are necessary or useful for the proper operation of the Company.

### Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

**III. Management - Representation****Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

**Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

**Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

#### IV. Shareholder(s)

##### **Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.**

###### 11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

###### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

##### **Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

##### **Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

##### **Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).**

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

##### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and
- (v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2 The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitional provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

### *Subscription and Payment*

"DUET Capital S.A.", represented as stated above, subscribes to one hundred (100) shares, having a nominal value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR).

Proof of such payment in cash has been validly reported to the undersigned notary who expressly states this.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period, with the powers of representation as set forth in Article nine (9) of the predated articles of incorporation:

- Mr Isak Henry GABAY, company manager, born in Genève (Switzerland), on 05 September 1967, residing at Falt A, 41, Lowndes Street LONDON SW1X 9HX

2. The registered office of the Company is located at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day stated above.

This deed has been read to the proxy holder of the appearing party, who signed it together with Us the undersigned notary.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,.

le seizième jour du mois de mai.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «DUET Capital S.A.», une société valablement constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Bldg, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI Business Company numéro 484099,

ici représentée par Monsieur Yvon HELL, avec son adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Londres le 15 mai 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est «HILL STREET LUXEMBOURG» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la souscription, l'acquisition de participation ainsi que la gestion de ces participations dans «HILL STREET LUXEMBOURG LLP S.C.A., une société en commandite par actions avec siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et généralement, pour son propre compte et pour celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de sa participation dans «HILL STREET LUXEMBOURG LLP S.C.A. et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société ne peut avoir d'autre engagement que celui de payer les coûts (i) pouvant survenir en relation avec les transactions décrites dans l'objet social de la Société ou (ii) nécessaires ou utiles à l'activité de la Société.

#### Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## III. Gestion - Représentation

### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

#### 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.3. Représentation

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 9. Gérant unique.**

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Associé(s)**

#### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

##### **11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### **11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote**

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil dresse des comptes intermédiaires;

(ii) ces comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit adopter la décision de distribuer des acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser le trop-perçu à la Société.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions Générales**

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

### *Souscription et Libération*

«DUET Capital S.A.», représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR).

La preuve de ce paiement a bien et valablement été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de seul gérant de la Société par l'Associé Unique, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs de représentation tels que définis à l'article neuf (9) des statuts précités:

- Monsieur Isak Henry GABAY, dirigeant de société, né à Genève (Suisse), le 05 septembre 1967, demeurant Flat A, 41, Lowndes Street LONDON SW1X 9HX

2. Le siège social de la Société est établi au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6492. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013065422/462.

(130081027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

---

### **BOO SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 51, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg E 1.086.

---

La propriété des parts se répartit comme suit:

8 parts Monsieur Julien Gigliarelli demeurent à F-54400 Longwy Gouraincourt, 2C, rue Petitjeu

16 parts Madame Raymonde Zimone demeurent à F-54400 Longwy, 14, rue Maréchal Delattre de Tassigny.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013064463/13.

(130079630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

### **Anglo American Mongolia Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 164.322.

---

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 25 avril 2013:*

Mme Lynsey Blair avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013064352/12.

(130080279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

---

## Fondation Alzheimer, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1721 Luxembourg, 45, rue Nicolas Hein.

R.C.S. Luxembourg G 91.

La vocation primaire de la Fondation Alzheimer (ci-après "Fondation") est la collecte de fonds, ce qui se reflète dans les chiffres respectifs.

Grâce à la collecte de fonds, la Fondation peut suivre son objectif principal, à savoir, le soutien d'initiatives de regroupement des familles et des proches des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou de toute autre démence, ainsi que l'établissement de structures adaptées aux besoins et visant à améliorer les conditions de vie et d'existence des malades déments de notre pays.

Depuis 2007, la Fondation Alzheimer a adhéré au Code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public et depuis janvier 2011 elle est membre fondateur de l'asbl "Don en confiance - Luxembourg".

Pour 2012 la collecte de dons a augmenté de EUR 21.158,92 (-4,11 %) par rapport à 2011. La totalité des recettes des dons s'élèvent à EUR 493.918,79 (2011: EUR 515.077,71).

Les dons reprennent pour un montant de EUR 212.891 (2011: EUR 182.478) des dividendes provenant d'actions d'une société dont 17.890 actions ont été reçues à partir de 2010 en usufruit temporaire (jusqu'en 2016) dans le cadre d'une donation. Les frais et honoraires relatifs à cette donation ont été à charge du donateur.

Les dons des particuliers ont diminués de EUR 11.178,04 (-29,10 %) et les dons mortuaires ont également baissé de 14,20% (-40.766,84) par rapport à l'année précédente.

Les produits financiers reprennent pour un montant de EUR 7.526,94 (+5,21%) des revenus du portefeuille de valeurs mobilières reprises en immobilisations financières et pour EUR 9.195,48 (+68,75%) des reprises de corrections de valeur sur ce portefeuille.

La Fondation Alzheimer, en lieu et place de l'ala, versera sous forme de subside annuel à Alzheimer Europe une partie du coût salarial du directeur de projets. Pour 2012 ce subside se chiffrait à EUR 29.195,83.

Les dons dédiés sont transférés en tant que subside à l'ala pour l'acquisition de matériel ou de meubles, si c'est le désir précis de la famille donatrice.

La Fondation conclut l'année 2012 avec un résultat positif de EUR 428.088,35 (2011: EUR 442.751,38).

Luxembourg, le 30 avril 2012.

*Pour la Fondation Alzheimer*

M. Jeannot Krecké / M. Edmond Schumacher

*Président / Trésorier*

### *Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

#### *Rapport sur les comptes annuels*

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 6 juin 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION ALZHEIMER, comprenant le bilan au 31 décembre 2012 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### *Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels*

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère

approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la FONDATION ALZHEIMER au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

*Pour Mazars Luxembourg*  
Cabinet de révision agréé  
10A, rue Henri M. Schnadt  
L-2530 Luxembourg  
Philippe CORBARD  
Réviseur d'entreprises agréé

#### Annexe:

##### Comptes annuels au 31 décembre 2012

##### Bilan au 31 décembre 2012 (exprimé en euros)

	Notes	31/12/2012 EUR	31/12/2011 EUR
<b>ACTIF</b>			
ACTIF IMMOBILISE . . . . .		963.204,68	960.750,45
Immobilisations financières . . . . .	2.1.1., 3	963.204,68	960.750,45
Titres ayant le caractère d'immobilisations . . . . .		963.204,68	960.750,45
<b>ACTIF CIRCULANT</b> . . . . .		2.361.791,00	1.941.568,08
Créances . . . . .		14.832,50	86.921,00
Créances résultant de l'exploitation . . . . .		0,00	0,00
dont à moins d'un an . . . . .		0,00	0,00
Autres créances . . . . .		14.832,50	86.921,00
dont à moins d'un an . . . . .		14.832,50	86.921,00
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, . . . . .		2.346.958,50	1.854.647,08
<b>TOTAL ACTIF</b> . . . . .		3.324.995,68	2.902.318,53
<b>PASSIF</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b> . . . . .		2.882.241,46	2.439.490,08
Résultats reportés . . . . .	4	2.882.241,46	2.439.490,08
<b>PROVISIONS</b> . . . . .		3.706,02	3.542,00
Autres provisions . . . . .	5	3.706,02	3.542,00
Autres provisions pour charges . . . . .		3.706,02	3.542,00
<b>DETTES</b> . . . . .		10.959,85	16.535,07
Dettes résultant de l'exploitation . . . . .	2.4.	9.430,01	13.870,01
dont à moins d'un an . . . . .		9.430,01	13.870,01
Autres dettes . . . . .	6	1.529,84	2.665,06
dont à moins d'un an . . . . .		1.529,84	2.665,06
<b>RESULTAT POSITIF</b> . . . . .		428.088,35	442.751,38
<b>TOTAL PASSIF</b> . . . . .		3.324.995,68	2.902.318,53

##### Compte de profits et Pertes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 (exprimé en euros)

	Notes	31/12/2012 EUR	31/12/2011 EUR
PRODUITS D'EXPLOITATION . . . . .		486.391,85	507.923,73
Dons reçus et autres revenus similaires . . . . .		486.391,85	507.923,73

Montant net des dons reçus et autres revenus similaires . . . . .	2.4.,7	486.391,85	507.923,73
CHARGES D'EXPLOITATION . . . . .		-80.604,36	-79.925,21
Autres charges externes . . . . .	2.4.	-37.457,11	-13.327,04
Frais de personnel . . . . .	8	-39.441,23	-63.056,17
Salaires . . . . .		-33.990,37	-55.033,71
Charges sociales . . . . .		-5.094,36	-8.022,46
Autres frais de personnel . . . . .		-356,50	0,00
Dotations aux amortissements et aux provisions . . . . .		-3.706,02	-3.542,00
Sur risques et charges: dotations aux provisions . . . . .	5	-3.706,02	-3.542,00
RESULTAT D'EXPLOITATION . . . . .		405.787,49	427.998,52
PRODUITS FINANCIERS . . . . .		29.332,69	21.872,73
Intérêts et produits assimilés . . . . .		20.137,21	16.423,49
Reprise de corrections de valeur . . . . .	2.1.1.	9.195,48	5.449,24
CHARGES FINANCIERES . . . . .		-7.031,83	-7.119,87
Corrections de valeur sur immobilisations financières . . . . .	2.1.1.	-7.031,83	-7.119,87
RESULTAT FINANCIER . . . . .		22.300,86	14.752,86
RESULTAT AVANT IMPÔTS . . . . .		428.088,35	442.751,38
TOTAL DES PRODUITS . . . . .		515.724,54	529.796,46
TOTAL DES CHARGES . . . . .		-87.636,19	-87.045,08
RESULTAT DE L'EXERCICE . . . . .		428.088,35	442.751,38

Les notes des annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

### Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2012 (montants exprimés en euros)

**Note 1. Généralités.** La Fondation Alzheimer a été constituée le 31 janvier 1992 sous forme d'Etablissement d'utilité publique de droit luxembourgeois. La Fondation Alzheimer a pour objet de soutenir toute initiative pour regrouper les familles et les proches des malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou de toute autre démence, de créer un réseau d'entraide destiné à soutenir l'entourage des malades, de mettre en oeuvre des actions d'informations auprès des professions de santé et du grand public et de contribuer, sur tous les plans, à l'amélioration des conditions de vie et d'existence des malades déments de notre pays.

**Note 2. Résumé des principales politiques comptables.** Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

#### 2.1. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Pour obtenir le prix d'acquisition tous les frais accessoires sont rajoutés au prix d'achat.

##### 2.1.1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée de réalisation (prix du marché), sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles. Le prix d'acquisition d'un titre est déterminé sur base de la cotation et du taux de change en vigueur le jour de la clôture du premier exercice au cours duquel le titre est entré dans les immobilisations financières. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'acquisition.

#### 2.2. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

#### 2.3. Dettes

Les dettes s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

#### 2.4. Dons reçus et revenus similaires

Les dons sont comptabilisés sous le poste "produits d'exploitation".

Lorsque le donateur indique l'utilisation spécifique de son don, qui doit être reversé à l'Association Luxembourg Alzheimer, une dette est inscrite sous le poste "dettes résultant de l'exploitation" en contrepartie d'une charge reprise en "autres charges externes".

#### 2.5. Provisions

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.6. La présentation des comptes annuels a été adaptée à celle retenue par l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l. Il s'agit du schéma prévu par le contrat signé entre l'Association et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance.

**Note 3. Immobilisations financières.**

	PRIX D'ACQUISITION			
	Valeur au 01/01/2012	Acquisitions	Cessions	Valeur au 31/12/2012
Actions . . . . .	227.804,16	676,56	385,98	228.094,74
Fonds en actions . . . . .	102.813,57	0,00	0,00	102.813,57
Fonds mixtes . . . . .	390.189,48	0,00	0,00	390.189,48
Fonds en obligations . . . . .	182.287,07	0,00	0,00	182.287,07
Fonds monétaires . . . . .	91.745,88	0,00	0,00	91.745,88
Portefeuille titres . . . . .	994.840,16	676,56	385,98	995.130,74

  

	CORRECTION DE VALEUR			VALEUR NETTE AU 31/12/2012
	Valeur au 01/01/2012	Dotation	Reprise	
Actions . . . . .	-25.608,48	-6.659,26	3.815,21	199.642,21
Fonds en actions . . . . .	-5.380,27	0,00	5.380,27	102.813,57
Fonds mixtes . . . . .		0,00		390.189,48
Fonds en obligations . . . . .		0,00	0,00	182.287,07
Fonds monétaires . . . . .	-3.100,96	-372,57		88.272,35
Portefeuille titres . . . . .	-34.089,71	-7.031,83	9.195,48	963.204,68

**Note 4. Résultats reportés.**

	31112/2012 EUR	31112/2011 EUR
Résultats reportés au début de l'exercice . . . . .	2.439.490,08	2.317.564,59
Résultat de l'exercice précédent . . . . .	442.751,38	121.925,49
Résultats reportés à la fin de l'exercice . . . . .	2.882.241,46	2.439.490,08

**Note 5. Autres provisions.** Le poste "Autres provisions" est constitué d'une provision pour charges de EUR 3.706,02.

Provisions au 1 janvier . . . . .	3.542,00	3.450,00
Utilisation provision . . . . .	-3.542,00	-3.450,00
Reprise de provision . . . . .	0,00	0,00
Dotations de l'année . . . . .	3.706,02	3.542,00
Provisions au 31 décembre . . . . .	3.706,02	3.542,00

**Note 6. Autres dettes.**

dont à moins d'un an:

Sécurité sociale et autres organismes sociaux . . . . .	1.529,52	2.508,69
Dettes diverses . . . . .	0,32	156,37
	1.529,84	2.665,06

**Note 7. Dons reçus et Revenus similaires.** Les dons reçus reprennent pour un montant de EUR 212.891 des dividendes (nets de la retenue d'impôts sur revenus de capitaux de 15%) provenant d'actions qui ont été reçues à partir de 2010 en usufruit temporaire (jusqu'en 2016) dans le cadre d'une donation. En 2010, les frais et honoraires d'un montant de EUR 168.824 relatifs à cette donation (estimée en pleine propriété à EUR 17.585.870) ont été à charge du donateur.

**Note 8. Personnel.** La Fondation Alzheimer employait à la fin de l'exercice deux salariés à temps partiel. L'effectif moyen en équivalent temps plein a été de 0.625. (à partir d'avril 2012)

**Note 9. Impôts.** La Fondation Alzheimer n'est pas soumise aux impôts sur le résultat et à l'impôt sur la fortune. Les revenus de la Fondation Alzheimer ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

**Note 10. Engagements hors bilan.** Il n'y a pas d'engagements hors bilan de la Fondation Alzheimer au 31 décembre 2012.

**Note 11. Rémunération du Conseil d'Administration.** Aucune rémunération, aucune avance, ni aucun crédit n'ont été accordés aux membres du Conseil d'Administration à raison de leurs fonctions au sein de la Fondation Alzheimer.

CHARGES

FRAIS ADMINISTRATIFS

ARTICLES/MATERIEL DE BUREAU . . . . . 1 100,00

ENTRETIEN & REPARATION S.MAT.INFORM. ....	500,00
PUBLICATIONS (MEMORIAL) .....	75,00
RECEPTIONS & FRAIS DE REPRESENTATION .....	1 150,00
DOT. AUX PROV. POUR REVISION DES COMPTES .....	3 500,00
COTISATIONS .....	200,00
FRAIS BANCAIRES ET DE TITRES	-
FRAIS ACQUISITION&VENTE TITRES .....	660,00
FRAIS DE COMPTE BCEE/DEXIA/BGLL .....	250,00
REDUCTION DE VALEUR/DEXIA+BCEE .....	5 400,00
CHARGES SALARIALES	-
SALAIRES BRUTS .....	29 733,39
CHARGES PATRONALES .....	4 430,27
SUBSIDES	-
SUBSIDE DONS DEDIES .....	5000,00
SUBSIDE AE .....	87 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE .....	<u>398 451,34</u>
	138 998,66
REVENUS	
DONS ET SUCCESSIONS	-
DON DIVERS FONDATION .....	33900
DONS MORTUAIRES ET AUTRES .....	221200
SUCC.FREYM.COUP/DIV .....	7000
REPRISE DE CORRECTIONS DE VALEUR .....	8000
DONATION D'USUFRUIT .....	172000
REMBOURS.SUBSIDE ENTRAIDE .....	87000
INTERETS SUR COMPTES BANCAIRES	-
INT.CRED.TERME .....	8200
INT.CRED. CC .....	150
	<u>537 450,00</u>
	Signatures.

Référence de publication: 2013065388/247.

(130080777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

**Eurgas Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064619/9.

(130080052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Païperlek Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 175.387.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of May,  
Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

There appeared

1. PAI Europe V-1 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques established under the laws of France, acting by its management company, PAI partners SAS, with registered office at 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, here represented by Mr Laurent Rivoire, director, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on May 15, 2013;
2. PAI Europe V-2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques established under the laws of France, acting by its management company, PAI partners SAS, with registered office at 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France,

here represented by Mr Laurent Rivoire, prenamed,  
by virtue of a proxy under private seal given on May 15, 2013;

3. PAI Europe V-3 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques established under the laws of France, acting by its management company, PAI partners SAS, with registered office at 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France,

here represented by Mr Laurent Rivoire, prenamed,  
by virtue of a proxy under private seal given on May 15, 2013;

and

4. PAI Europe V-B FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques established under the laws of France, acting by its management company, PAI partners SAS, with registered office at 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France,

here represented by Mr Laurent Rivoire, prenamed,  
by virtue of a proxy under private seal given on May 15, 2013.

Said proxies, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the members of Paiperlek Investments, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 175.387, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20 February 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 914 on 17 April 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended yet.

The appearing parties representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of hundred thousand euro (EUR 100,000) represented by ten million (10,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, up to three hundred three thousand five hundred euro (EUR 303,500) represented by thirty million three hundred fifty thousand (30,350,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, by the issuance of twenty million three hundred fifty thousand (20,350,000) new shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, against a contribution in cash.

2. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company.

3. Amendment of the financial year of the Company which shall henceforth begin on the first of October of each year and shall end on the thirtieth of September of the following year.

4. Subsequent amendment of article 21 of the articles of association of the Company.

The appearing parties, representing the entire share capital, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The members resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of hundred thousand euro (EUR 100,000) represented by ten million (10,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, up to three hundred three thousand five hundred euro (EUR 303,500) represented by thirty million three hundred fifty thousand (30,350,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, by the issuance of twenty million three hundred fifty thousand (20,350,000) new shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

All of the twenty million three hundred fifty thousand (20,350,000) new shares have been subscribed and allotted as follows:

- six million sixty-two thousand five hundred seventy (6,062,570) shares have been subscribed by PAI Europe V-1 FCPR, aforementioned, represented as stated above, for a total subscription price of sixty thousand six hundred twenty-five euro and seventy cents (EUR 60,625.70) entirely allocated to the share capital;

- six million sixty-two thousand five hundred seventy (6,062,570) shares have been subscribed by PAI Europe V-2 FCPR, aforementioned, represented as stated above, for a total subscription price of sixty thousand six hundred twenty-five euro and seventy cents (EUR 60,625.70) entirely allocated to the share capital;

- six million seventy thousand two hundred sixty-three (6,070,263) shares have been subscribed by PAI Europe V-3 FCPR, aforementioned, represented as stated above, for a total subscription price of sixty thousand seven hundred two euro and sixty-three cents (EUR 60,702.63) entirely allocated to the share capital; and

- two million one hundred fifty-four thousand five hundred ninety-seven (2,154,597) shares have been subscribed by PAI Europe V-B FCPR, aforementioned, represented as stated above, for a total subscription price of twenty-one thousand five hundred forty-five euro and ninety-seven cents (EUR 21,545.97) entirely allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up in cash so that the total amount of two hundred three thousand five hundred euro (EUR 203,500) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

#### Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5, point 1 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at three hundred three thousand five hundred euro (EUR 303,500) represented by thirty million three hundred fifty thousand (30,350,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each."

#### Third resolution

The members resolve to amend the financial year of the Company which shall henceforth begin on the first of October of each year and shall end on the thirtieth of September of the following year.

The members resolve that the current financial year, which has begun on 20 February 2013, shall end on 30 September 2013.

#### Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, article 21 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of October of each year and shall end on the thirtieth of September of the following year."

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, this person signed together with the notary this deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mai,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

1. PAI Europe V-1 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, établi sous les lois de France, agissant par sa société de gestion, PAI partners SAS, ayant son siège social à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, dûment représentée par Monsieur Laurent Rivoire, administrateur, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2013;

2. PAI Europe V-2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, établi sous les lois de France, agissant par sa société de gestion, PAI partners SAS, ayant son siège social à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, dûment représentée par Monsieur Laurent Rivoire, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2013;

3. PAI Europe V-3 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, établi sous les lois de France, agissant par sa société de gestion, PAI partners SAS, ayant son siège social à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, dûment représentée par Monsieur Laurent Rivoire, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2013; et

4. PAI Europe V-B FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, établi sous les lois de France, agissant par sa société de gestion, PAI partners SAS, ayant son siège social à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, dûment représentée par Monsieur Laurent Rivoire, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mai 2013.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés de Paiiperlek Investments, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.387, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 917 le 17 avril 2013 (ci après la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune à un montant de trois cent trois

mille cinq cents euro (EUR 303.500) représenté par trente millions trois cent cinquante mille (30.350.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune par l'émission de vingt millions trois cent cinquante mille (20.350.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, contre un apport en numéraire.

2. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Modification de l'exercice social de la Société qui commencera désormais le premier octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

4. Modification subséquente de l'article 21 des statuts de la Société.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune à un montant de trois cent trois mille cinq cents euro (EUR 303.500) représenté par trente millions trois cent cinquante mille (30.350.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune par l'émission de vingt millions trois cent cinquante mille (20.350.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

L'intégralité des vingt millions trois cent cinquante mille (20.350.000) parts sociales nouvelles a été souscrite et allouée comme suit:

- six millions soixante-deux mille cinq cent soixante-dix (6.062.570) parts sociales ont été souscrites par PAI Europe V-1 FCPR, susmentionné, pour un prix total de souscription de soixante mille six cent vingt-cinq euro et soixante-dix centimes (EUR 60.625,70) entièrement alloué au capital social;

- six millions soixante-deux mille cinq cent soixante-dix (6.062.570) parts sociales ont été souscrites par PAI Europe V-2 FCPR, susmentionné, pour un prix total de souscription de soixante mille six cent vingt-cinq euro et soixante-dix centimes (EUR 60.625,70) entièrement alloué au capital social;

- six millions soixante-dix mille deux cent soixante-trois (6.070.263) parts sociales ont été souscrites par PAI Europe V-3 FCPR, susmentionné, pour un prix total de souscription de soixante mille sept cent deux euro et soixante-trois centimes (EUR 60.702,63) entièrement alloué au capital social; et

- deux millions cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (2.154.597) parts sociales ont été souscrites par PAI Europe V-B FCPR, susmentionné, pour un prix total de souscription de vingt-et-un mille cinq cent quarante-cinq euro et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 21.545,97) entièrement alloué au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant total de deux cent trois mille cinq cents euro (EUR 203.500) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

A la suite des résolutions précédentes, le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent trois mille cinq cents euro (EUR 303.500) représenté par trente millions trois cent cinquante mille (30.350.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Les associés décident que l'exercice social en cours, qui a débuté le 20 février 2013, se terminera le 30 septembre 2013.

#### *Quatrième résolution*

A la suite des résolutions précédentes, l'article 21 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire des comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rivoire, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 17 mai 2013. REM/2013/801. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065622/180.

(130080904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

---

**Nordic Cecilia Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 317.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.173.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jean Le Creurer, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013 et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Andrew Bennett, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064017/15.

(130078898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Nordic Cecilia Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 336.661,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.409.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jean Le Creurer, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013 et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Andrew Bennett, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064018/15.

(130078899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---

**Rentall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 169.601.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- l'adresse de Johanna SCHADECK, gérante de la société susmentionnée, a été transférée du 12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

KRD-Services S.à r.l. / Johanna SCHADECK

Représenté par Catherine KESY-KORNMEYER / -

Gérante et Présidente du Conseil de Gérance / Gérante

Référence de publication: 2013064099/16.

(130079304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

---